



**MAIRIE DE LE BOUCHAGE**  
211 Route des Corbassières  
38510 Le Bouchage  
Tel : 04 74 80 03 42  
Email [mairie.bouchage@gmail.com](mailto:mairie.bouchage@gmail.com)

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Madame Annie POURTIER, Maire.

Présents : Monsieur Robert COPET, Madame Mélanie DAVI, Madame Sophie DUCARRE, Monsieur Jérôme GELAS, Madame Nathalie GODIN, Madame Audrey GUERAND, Madame Françoise HERBEPIN, Monsieur Sébastien MAILLIER, Monsieur Guy MATHIOLON, Madame Céline PELLOUX, Monsieur Christophe PERRIER, Madame Annie POURTIER, Monsieur Cédric TELLERIA, Monsieur Jérôme TRILLAT

Pouvoirs : Madame Martine FAROUD LESTRA à Madame Annie POURTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe PERRIER

Date de convocation : mardi 24 mars 2026

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2026.

### POINTS SOUMIS A DELIBERATIONS

- **Délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Madame le Maire**  
Rapporteur : Annie Pourtier, maire

Madame le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines délégations de pouvoirs.

Madame le Maire rappelle que :

- Le Conseil Municipal est libre de choisir les attributions qu'il entend déléguer
- Le Conseil Municipal n'est plus compétent pour intervenir dans les matières déléguées
- Le maire est tenu de rendre compte de ses décisions à chacune des réunions du Conseil Municipal
- Le Conseil Municipal peut, à tout moment, mettre fin à ces délégations.

Le Conseil Municipal propose, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite fixée par le Conseil Municipal à 50 000.00 € et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 10 000 € par sinistre ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (pour un montant inférieur à 350 000 €), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal (pour un montant inférieur à 350 000 €) ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets concernant l'investissement et ne dépassant pas 450 000€.
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents**

- **ACCEPTÉ** de confier à Madame le Maire les délégations proposées
- **AUTORISE** expressément Madame le Maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

---

- **Indemnités de fonction des adjoints au Maire**

Rapporteur : Annie Pourtier, maire

Madame le Maire indique que les indemnités des adjoints sont fixées par délibération du Conseil Municipal dans le délai de trois mois suivant l'installation du Conseil municipal. Les indemnités de fonction du Maire sont de droit et sans délibération, fixées au taux maximum, soit 44.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les communes dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants.

Madame le Maire rappelle que les indemnités de fonction sont versées mensuellement selon des taux maxima fixés par la loi et que le montant cumulé des indemnités versées au maire et aux adjoints ne doit pas dépasser le montant total de l'enveloppe indemnitaire globale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-20 à L2123-24,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 22 mars 2026,

Vu les arrêtés du Maire portant délégation de fonctions à Madame Françoise HERBEPIN, Monsieur Christophe PERRIER et Madame Nathalie GODIN datés du 26 mars 2026,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités dans la limite des taux maxima prévus par la loi et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant les taux maxima en vigueur pour les communes dont la population totale est comprise entre 500 et 999 habitants,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer l'indemnité des adjoints au Maire au taux de 11.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique. Elle précise que ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Madame le Maire demande son avis au Conseil municipal.**

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents**

- **FIXE** l'indemnité des adjoints au Maire au taux de 11.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des délégations qui ont été attribuées aux adjoints à compter du 26 mars 2026 par arrêté du maire :

Madame Françoise HERBEPIN, première adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines et pour les fonctions suivantes :

- **Enfance et vie scolaire :**
  - Assurer le bon fonctionnement des services périscolaires (restauration, garderie, aide aux devoirs) : relations avec les prestataires, les agents et les familles
  - Accompagner l'équipe enseignante : développement de projets, commande de matériel, participations aux réunions institutionnelles
  - Assurer la prévision et le suivi des travaux d'entretien des bâtiments scolaires
  - Suivi administratif : inscriptions scolaires, règlement intérieur, PPMS, communication auprès des familles
- **Action sociale :**
  - Accompagner les habitants dans leurs démarches
  - Soutien aux personnes vulnérables : canicule, inondations, situations individuelles
  - Développer et coordonner les actions sociales locales : repas et colis des Anciens, mutuelle communale, lien intergénérationnel, ateliers, propositions émanant de la commission communale
  - Relations avec les partenaires institutionnels

Monsieur Christophe PERRIER, deuxième adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines et pour les fonctions suivantes :

- **Travaux et réseaux :**
  - Assurer le suivi des chantiers
  - Assurer l'entretien des bâtiments communaux et des réseaux en lien avec les partenaires, l'agent technique et les entreprises intervenant pour le compte de la commune
- **Voirie et fossés :**
  - Planifier et suivre les travaux d'entretien de la voirie communale
  - Planifier et suivre les travaux d'aménagement et d'entretien des fossés
  - Mener des actions d'amélioration de la sécurité des usagers
- **Agriculture et bois :**
  - Gérer les terres agricoles communales : attribution de parcelles, baux ruraux, relations avec les agriculteurs,
  - Gérer les plantations communales : suivi des plantations, relations avec les partenaires et organismes extérieurs

Madame Nathalie GODIN, troisième adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines et pour les fonctions suivantes :

- **Finances :**
  - Elaborer et suivre le budget communal
  - Rechercher des financements
  - Assurer le lien avec le comptable public, le conseiller aux décideurs locaux ainsi que l'agent en charge des finances

- **Administration générale :**

- Suivi des contrats
- Accompagnement en matière de ressources humaines
- Suivi administratif des demandes formulées par les associations

---

• **Composition des commissions municipales**

Rapporteur : Annie Pourtier, maire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est libre de créer des Commissions Municipales dans les domaines de son choix pour rendre des avis, formuler des propositions, examiner des demandes et préparer des dossiers qui seront ensuite présentés en Conseil Municipal. Elles sont composées de conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal. Le Maire est président de droit.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la création des Commissions Communales suivantes et d'en désigner les membres :

- Agriculture & Bois
- Environnement & Fleurissement
- Travaux & Réseaux
- Voirie - Fossés
- Cimetière
- Enfance et vie scolaire
- Sécurité
- Finances
- Action sociale
- Santé
- Culture
- Fêtes et cérémonies
- Information Communication
- Conseil Municipal d'Enfants
- Cheminements doux

**Madame le Maire demande son avis au Conseil municipal.**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :**

- De créer les commissions communales suivantes
- De définir la composition suivante

Commissions	Vice-Présidents	Membres
Agriculture & Bois	Robert COPET	<ul style="list-style-type: none"><li>• Audrey GUERAND</li><li>• Sébastien MAILLIER</li><li>• Christophe PERRIER</li><li>• Cédric TELLERIA</li></ul>

<b>Environnement &amp; Fleurissement</b>	<b>Audrey GUERAND</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Robert COPET</li> <li>• Martine FAROUD LESTRA</li> <li>• Jérôme GELAS</li> <li>• Sébastien MAILLIER</li> </ul>
<b>Travaux &amp; Réseaux</b>	<b>Christophe PERRIER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Robert COPET</li> <li>• Jérôme GELAS</li> <li>• Nathalie GODIN</li> <li>• Audrey GUERAND</li> <li>• Françoise HERBEPIN</li> <li>• Sébastien MAILLIER</li> <li>• Guy MATHIOLON</li> <li>• Jérôme TRILLAT</li> </ul>
<b>Voirie - Fossés</b>	<b>Sébastien MAILLIER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Audrey GUERAND</li> <li>• Guy MATHIOLON</li> <li>• Christophe PERRIER</li> <li>• Cédric TELLERIA</li> </ul>
<b>Cimetière</b>	<b>Jérôme TRILLAT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Robert COPET</li> <li>• Martine FAROUD LESTRA</li> <li>• Audrey GUERAND</li> </ul>
<b>Enfance et vie scolaire</b>	<b>Céline PELLOUX</b>	<p style="text-align: center;">○</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mélanie DAVI</li> <li>• Jérôme GELAS</li> <li>• Nathalie GODIN</li> <li>• Françoise HERBEPIN</li> </ul>
<b>Sécurité</b>	<b>Cédric TELLERIA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sophie DUCARRE</li> <li>• Nathalie GODIN</li> <li>• Françoise HERBEPIN</li> <li>• Guy MATHIOLON</li> <li>• Christophe PERRIER</li> </ul>
<b>Finances</b>	<b>Nathalie GODIN</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Françoise HERBEPIN</li> <li>• Guy MATHIOLON</li> <li>• Christophe PERRIER</li> </ul>
<b>Action sociale</b>	<b>Martine FAROUD LESTRA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mélanie DAVI</li> <li>• Sophie DUCARRE</li> <li>• Nathalie GODIN</li> <li>• Françoise HERBEPIN</li> <li>• Céline PELLOUX</li> </ul>

Santé	Mélanie DAVI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sophie DUCARRE</li> <li>• Martine FAROUD LESTRA</li> <li>• Jérôme GELAS</li> </ul>
Culture	Présidente : Mme le Maire Pas de vice-président.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mélanie DAVI</li> <li>• Martine FAROUD LESTRA</li> <li>• Audrey GUERAND</li> <li>• Guy MATHIOLON</li> <li>• Céline PELLOUX</li> </ul>
Fêtes et cérémonies	Nathalie GODIN	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sophie DUCARRE</li> <li>• Françoise HERBEPIN</li> <li>• Christophe PERRIER</li> <li>• Cédric TELLERIA</li> </ul>
Information Communication	Sophie DUCARRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Céline PELLOUX</li> <li>• Cédric TELLERIA</li> </ul>
Conseil Municipal d'Enfants	Mélanie DAVI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Françoise HERBEPIN</li> <li>• Céline PELLOUX</li> </ul>
Cheminelements doux	Guy MATHIOLON	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jérôme GELAS</li> <li>• Françoise HERBEPIN</li> <li>• Sébastien MAILLIER</li> <li>• Christophe PERRIER</li> <li>• Cédric TELLERIA</li> <li>• Jérôme TRILLAT</li> </ul>

Madame le Maire expose qu'elle souhaite que les commissions communales soient ouvertes à des Boucharants, membres de la société civile, après délibération du Conseil Municipal. Les vice-présidents des commissions ainsi que les membres des commissions seront chargés de faire des propositions.

---

• **Composition de la Commission d'Appel d'Offres**

Rapporteur : Annie Pourtier, maire

Madame le Maire rappelle que la Commission d'Appels d'Offres intervient obligatoirement dans les procédures de délégation de services publics et de marchés publics formalisés. Elle est composée du Maire et de 3 membres dans les communes de moins de 3500 habitants et ce pour la durée du mandat.

En vertu de l'article L2121-21, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres de la Commissions d'Appels d'Offres.

Madame le Maire, présidente de la Commission d'Appel d'offres, recense les candidatures puis propose au Conseil Municipal de nommer :

Membres Titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none"><li>• Madame Nathalie GODIN</li><li>• Monsieur Guy MATHIOLON</li><li>• Monsieur Christophe PERRIER</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Madame Françoise HERBEPIN</li><li>• Madame Céline PELLOUX</li><li>• Monsieur Cédric TELLERIA</li></ul>

Madame le Maire demande son avis au Conseil municipal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents**

- **ACCEPTE** la composition de la Commission d'Appels d'Offres proposée.

- 
- **Désignation des délégués au sein de TE38 (Territoire d'Energie Isère)**

Rapporteur : Annie Pourtier, maire

Madame le Maire rappelle que la commune du Bouchage est membre du TE38 et qu'à l'occasion de renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la commune au sein du TE38.

Ainsi,

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 (Territoire d'Energie Isère) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Madame le Maire demande son avis au Conseil municipal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents**

- **DESIGNE** :

Mme Annie POURTIER, déléguée titulaire du conseil municipal au sein de TE38

Mme Nathalie GODIN, déléguée suppléante du conseil municipal au sein de TE38

**AUTRES POINTS**

- **Décisions du maire**

Rapporteur : Annie Pourtier, maire

03.03.26	<b>Club des fins stratégiques</b>	Animation jeux du CME	<b>170.00</b>
10.03.26	<b>Bureau Vallée</b>	Massicot pour l'école + 2 souris ergonomiques pour le secrétariat de mairie	<b>324.97</b>
10.03.26	<b>Azur scénic</b>	Rideau de scène pour la salle des fêtes	<b>2119.74</b>
12.03.26	<b>Traina</b>	Chauffe-eau thermodynamique pour logement communal en rénovation	<b>4377.56</b>
16.03.26	<b>Manufacture des drapeaux</b>	1 écharpe maire + 1 écharpe adjoint	<b>86.16</b>
23.03.26	<b>Dumont sécurité</b>	Remplacement des extincteurs non conformes	<b>656.66</b>
23.03.26	<b>Dumont sécurité</b>	Remplacement des extincteurs suite à visite de vérification	<b>503.54</b>
23.03.26	<b>Gaillard Electricité</b>	Mise en conformité électrique mairie	<b>64.80</b>
23.03.26	<b>Gaillard Electricité</b>	Mise en conformité électrique préfabriqué	<b>1590.08</b>
23.03.26	<b>Gaillard Electricité</b>	Mise en conformité électrique local technique	<b>1439.09</b>
23.03.26	<b>Gaillard Electricité</b>	Mise en conformité électrique église	<b>300.44</b>
23.03.26	<b>Gaillard Electricité</b>	Mise en conformité électrique salle des fêtes	<b>1053.07</b>
23.03.26	<b>Gaillard Electricité</b>	Mise en conformité électrique bâtiment des associations	<b>388.80</b>
23.03.26	<b>Gaillard Electricité</b>	Mise en conformité électrique école élémentaire	<b>340.62</b>
23.03.26	<b>Gaillard Electricité</b>	Mise en conformité électrique école maternelle	<b>1467.85</b>
24.03.26	<b>MBTP</b>	Fourniture et livraison de calibre gras 0/22	<b>14.90 € HT/tonne</b>
27.03.26	<b>Diagamter</b>	Diagnostic de Performance Energétique pour le logement communal 140 route des Corbassières	<b>180.00</b>

- **Désignation du correspondant défense**

Rapporteur : Annie Pourtier, maire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du Conseil municipal, un correspondant défense.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires en ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation.

Le rôle du correspondant défense consiste à relayer les informations en matière de défense, de parcours citoyen, de mémoire et de patrimoine auprès du Conseil municipal et des administrés.

**Madame le Maire demande au Conseil municipal qui se porte volontaire.**

Monsieur Cédric TELLERIA se porte volontaire.

Le Conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

Madame le Maire indique qu'un arrêté de nomination sera pris dans ce sens.

---

- **Désignation du correspondant incendie et secours**

Rapporteur : Annie Pourtier, maire

Madame le Maire expose que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention et l'information des habitants en matière de protection et de lutte contre les incendies, d'organiser des moyens de secours.

Il a pour missions :

- l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants sur l'ensemble des questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies,
- l'évaluation des risques de sécurité civile,
- la préparation des mesures de sauvegarde, l'organisation des moyens de secours, des moyens de protection des personnes et des biens en cas d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.

Le correspondant incendie et secours participe à la mise en place, l'évaluation et la révision du plan communal de sauvegarde.

**Madame le Maire demande au Conseil municipal qui se porte volontaire.**

Madame Sophie DUCARRE se porte volontaire.

Le Conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

Madame le Maire indique qu'un arrêté de nomination sera pris dans ce sens.

---

- **Désignation du référent ambroisie**

Rapporteur : Annie Pourtier, maire

Madame le Maire expose que le référent ambroisie a pour rôle de répertorier la présence d'ambroisie et d'assurer la remontée d'informations via la plateforme de signalement. Il agit également dans la mise en œuvre d'actions de sensibilisation.

Le référent ambroisie alerte les propriétaires ou exploitants des parcelles concernées, les informe des méthodes de prévention et de lutte, s'assure des moyens de destruction employés et assure une surveillance générale de la présence d'ambroisie.

**Madame le Maire demande au Conseil municipal qui se porte volontaire.**

Madame Audrey GUERAND se porte volontaire.

Le Conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

Madame le Maire nomme Madame Audrey GUERAND, référent ambroisie.

---

- **Point sur les travaux de requalification du centre-village en phase 0**

Rapporteur : Christophe Perrier, adjoint délégués aux Travaux et Réseaux, à la Voirie et aux Fossés, à l'Agriculture et aux Bois

Monsieur Christophe Perrier informe le Conseil Municipal que les travaux de requalification du centre village de la phase 0 se poursuivent et décrit les opérations déjà réalisées :

- Réalisation d'études géotechniques pour recommander les structures de chaussées préalables aux travaux des futurs parkings qui borderont le parc
- Plantation de 55 arbres : dans la forêt urbaine et entre le city stade et le futur stade de foot de loisirs
- Plantation de 160 arbustes qui composeront une haie végétale brise vue de la route départementale Madame le Maire a sollicité la classe de CM1 et de CM2 qui a participé à la plantation. Les classes de maternelle et de cycle 2 participeront à la plantation des plantes vivaces et des graminées
- Début du paillage des « pétales » autour de la place centrale
- Travaux préparatoires à la mise en place d'un éclairage public sur la clairière et les chemins
- Travaux préparatoires à l'installation du mobilier urbain
- Travaux préparatoires à l'installations de bordures
- Travaux préparatoires à l'installation d'une borne fontaine et des réseaux associés
- Travaux préparatoires à la réalisation de parkings
- Travaux préparatoires à la réalisation de cheminements doux autour du parc
- Travaux électriques préparatoires à l'installation d'une borne forain sur la place centrale pour la tenue d'événements. La borne foraine existante côté route du Stade sera reposée. La borne foraine neuve et la borne foraine de branchement permanent seront posées côté route de Corbassières
- Passage de caméras dans les réseaux d'eau pluviale sous le stade et réparation de certaines canalisations.

Madame le Maire et Monsieur Christophe Perrier exposent que les travaux sont réalisés avec beaucoup de soin et de professionnalisme par le groupement PERRIOL TP (MANDATAIRE) et LES JARDINS DU VAL RUPEEN (CO-TRAITANT).

Madame le Maire rappelle le montant de l'opération qui intègre les frais de maîtrise d'œuvre, d'études, d'études géotechniques, de passage caméras dans les canalisations d'eau pluviale et de travaux :

- Montant HT : 376 057 .44 euros

Madame le Maire rappelle également les subventions attendues :

- 50 193.00 € Fonds de concours de la communauté de communes : Notification reçue
- 20 000.00 € Un arbre-Un habitant du Département de l'Isère : Notification reçue
- 40 000.00 € Amendes de police du Département de l'Isère : En cours d'instruction
- 29 106.00 € Région Auvergne Rhône-Alpes : En cours d'instruction

Monsieur l'adjoint en charge des travaux rappelle enfin que la réalisation du stade de football de loisirs sera différée à l'automne pour que la pelouse soit semée dans les meilleures conditions climatiques. En

outre, la Commune du Bouchage souhaite déposer de nouveaux dossiers de demande de subvention pour la création de cet équipement sportif qu'il n'était pas possible de déposer auprès du Département avant le renouvellement des Conseils Municipaux. Une nouvelle demande de subvention sera également déposée auprès de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné au titre du fonds de concours.

- 
- **Point sur les travaux de rénovation de l'appartement communal**
  - Rapporteur : Christophe Perrier, adjoint délégué aux Travaux et Réseaux, à la Voirie et aux Fossés, à l'Agriculture et aux Bois

Monsieur Christophe Perrier informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation de l'appartement communal situé au-dessus des anciens vestiaires du foot sont terminés et présente les travaux réalisés :

- Remplacement des menuiseries
- Travaux de maçonnerie de remplacement d'une fenêtre en porte
- Isolation des combles de l'appartement
- Remplacement d'une porte de service
- Démolition d'une partie du local sous l'appartement (plateau désormais)
- Dépose du chauffe-eau de l'ancien local du foot
- Travaux d'électricité
- Installation d'une VMC Hydro
- Travaux d'isolation
- Réaménagement de la salle de bains
- Isolation du plafond sous l'appartement
- Installation d'un chauffe-eau thermodynamique
- Rénovation de la peinture du couloir
- Remplacement du carrelage de la douche

Monsieur l'adjoint en charge des travaux rappelle le montant de l'opération :

- 67 471 € TTC

Monsieur l'adjoint en charge des travaux rappelle les subventions attendues :

- 12 000 € du Département de l'Isère au titre de la rénovation des logements communaux
- 7 569.95 € du TE38 pour le changement des menuiseries, l'isolation des murs et l'isolation sous plancher.

Le diagnostic de performance énergétique vient d'être réalisé. Monsieur Christophe Perrier rappelle que le DPE renseigne sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment (étiquettes A à G), en évaluant sa consommation d'énergie et son impact en termes d'émissions de gaz à effet de serre. L'appartement est désormais classé en C. Un logement avec un DPE de classe C est considéré comme ayant des performances énergétiques correctes.

---

- **Inscriptions scolaires pour l'année 2026-2027**

Rapporteur : Annie Pourtier, maire

Madame Céline Pelloux informe le Conseil Municipal que les inscriptions scolaires pour la rentrée de septembre 2026 ont débuté. Les effectifs prévisionnels d'entrée en petite section maternelle sont de 10 enfants. Madame la présidente de la commission communale Enfance et vie scolaire rappelle que l'effectif de l'année scolaire 2025/2026 est de 57 élèves.

Madame Céline Pelloux informe le Conseil Municipal que la carte scolaire est modifiée par l'agrandissement de la circonscription de la Tour du Pin qui accueillera toutes les communes rattachées au collège de Montalieu, auparavant sur la circonscription de Pont de Chéry.

Madame Céline Pelloux informe enfin les élus que le Conseil d'école aura lieu le mardi 31 mars 2026 à 18h00.

---

- **Après-midi jeux organisée par le Conseil Municipal des Enfants**

Rapporteur : Annie Pourtier, maire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un après-midi jeux est organisé par le Conseil Municipal des Enfants.

Cette manifestation est gratuite et ouverte à tous, enfants et adultes. Elle aura lieu le dimanche 19 avril 2026 à la salle des fêtes du Bouchage de 14h à 18h.

Le public pourra venir découvrir, grâce à la participation de l'association « *Le Club des fins stratégies* », une large sélection de jeux, variés, accessibles et captivants.

La séance est levée à 21h15

**La date du prochain Conseil Municipal sera mise en ligne sur la page d'accueil du site internet de la commune du Bouchage : [www.lebouchage38.fr](http://www.lebouchage38.fr)**

Le Maire,  
Madame Annie POURTIER



Le secrétaire de séance,  
Monsieur Christophe PERRIER

